

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2013

L'an deux mille treize, le 24 juin, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 14 juin 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Yoann SIMARD et Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Roger PATENERE
Francis BALENGHIEN à Eveline DION

Absent : Marc JACOB

Secrétaire : Yoann SIMARD

Clôture anciennes régies de recettes

Vu la délibération en date du 26 mars 1993 créant une régie de recettes pour les locations de la salle polyvalente et du foyer rural, la cantine scolaire, la surveillance de cantine et l'étude surveillée ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/05/2013 créant une nouvelle régie de recettes regroupant les encaissements de la cantine/garderie/étude surveillée/voyage scolaire, de la location de salles et des manifestations diverses communales, à compter du 01/07/2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de clôturer les anciennes régies à compter du 30 juin 2013.

Tarif repas 13 juillet 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas du 13 juillet se fera comme d'habitude. Il exprime qu'il conviendrait donc de délibérer sur la participation financière à demander aux personnes extérieures à Chalautre la Grande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant demandé aux personnes extérieures à Chalautre la Grande à 16 € pour le repas du 13 juillet 2013.

Questions diverses :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2013,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (en %)
Adjointes techniques de 1 ^{ère} classe	Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Église Saint Georges

Restauration du bras nord du Transept.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de poursuivre les travaux engagés sur l'église Saint Georges, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il rappelle qu'un dossier de permis de construire est accordé (PC 077 072 11 00002).

Vu le dossier de demande de subvention préparé par l'Atelier PRIEUR et Associés,

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 137 048 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à bénéficier de la subvention du Conseil Général la plus élevée possible ;
- dit que les travaux seront engagés dès l'octroi de la subvention ;
- s'engage à prévoir les crédits au budget.

Désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseil municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne sera créé au 1er janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

- **Titulaires** : Francis BALENGHIEN, conseiller municipal, domicilié 5 rue des Fossés
Alain FAYOLLE, conseiller municipal, domicilié 21 rue de l'Arrêt
- **Suppléant** : Francis RAVION, 2ème adjoint, domicilié 11 rue de l'Arrêt

Emplacement taxi

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu en date du 26 mai 2013 de Monsieur Patrice CHAMPY demeurant à Chalaute la Petite, détenteur du certificat de capacité professionnel de conducteur de taxis, demandant l'autorisation d'avoir un emplacement taxi en notre commune.

Considérant que l'emplacement de taxi n°1 de la commune est vacant, de ce fait, il peut être réattribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Patrice CHAMPY à stationner son taxi en notre commune à titre onéreux, à condition qu'il matérialise cet emplacement n°1 par un panneau avec son nom et ses coordonnées et une signalisation au sol.

Ils sera installé sur la place de l'église à compter du 01/09/2013.

Remboursement MMA suite sinistres NISSAN PRIMASTAR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux sinistres sont survenus sur le véhicule communal NISSAN PRIMASTAR les 3 et 5 mai 2013 et présente les factures correspondants aux réparations :

- changement porte latérale coulissante côté droit : 1 132,35 €
- changement vitre porte avant gauche : 169,76 €

Il présente également à l'assemblée les chèques de remboursement reçus de MMA qui s'élèvent à :

- « Dommage tous accidents » : 946,78 €
- « Bris de glaces » : 141,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le montant de l'indemnisation reçue de MMA.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour l'année 2013 due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/2002) :

- population inférieure ou égal à 2000 habitants : 192,76 € (à raison de 153x1,2599)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public.

DM1 Travaux de voirie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie dans le bourg et les hameaux de la commune pour la sécurité des usagers ;

Vu le devis de COLAS EST du 30/05/2013 d'un montant de 15 589,89 € ;

Vu l'insuffisance des crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les travaux et adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	11000	
D 023 virement à section investissement		11000
D 021 virement de section investissement		11000
D 2152 op 136 installations de voirie		11000